

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN MAINE ET LOIRE**

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN MAINE ET LOIRE

1. Préambule.

1.1 Le contexte réglementaire et les finalités du schéma.

A. Contexte réglementaire.

Les dispositions juridiques relatives aux gens du voyage, c'est à dire aux personnes dont la résidence principale est mobile, sont désormais constituées, pour ce qui concerne les conditions d'accueil, par la loi du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application du 25 et du 29 juin 2001.

Ces textes expriment de la part du parlement et du gouvernement une volonté très forte de favoriser l'intégration des gens du voyage.

Les gens du voyage doivent pouvoir bénéficier d'aires équipées permettant leur stationnement, d'accès aux prestations sociales et aux services publics, particulièrement l'éducation et la santé. Ils doivent assumer les mêmes responsabilités, les mêmes devoirs de respect de la loi républicaine que les autres citoyens.

Ce sont là des objectifs ambitieux : la différence des modes de vie ne facilite pas la communication et la cohabitation harmonieuse entre sédentaires et gens du voyage. En outre une proportion particulièrement élevée de ces derniers est confrontée à des difficultés économiques et d'insertion sociale.

La loi attribue la compétence d'accueil des gens du voyage aux communes et cette compétence s'exerce dans le cadre du schéma départemental élaboré par l'Etat et le département en concertation avec les communes et avec les gens du voyage eux mêmes.

L'élaboration de schémas d'accueil avait déjà été prescrite par la loi du 31 mai 1990 (dite première loi Besson) qui avait institué le droit au logement pour tous ; un premier schéma départemental d'accueil a été élaboré dans ce cadre en Maine et Loire et approuvé le 18 février 1998.

La nouvelle législation est plus exigeante et plus précise ; le schéma de 1998 doit donc être révisé.

Les principaux changements sont :

- l'instauration de normes pour l'équipement des aires d'accueil destinées au stationnement prolongé ;
- un lien plus fort entre la possibilité de réglementer le stationnement et le respect des prescriptions du schéma départemental ;
- la mise en place d'aides de l'Etat plus substantielles tant pour l'aménagement des aires (jusqu'à 70% de subvention) que pour leur fonctionnement ;

- un délai impératif pour l'approbation des schémas départementaux : le 5 janvier 2002, avec tolérance de six mois compte tenu de la parution tardive des décrets d'application de la loi du 5 juillet 2000 ;
- un délai de deux ans pour la réalisation des équipements prévus par le schéma.

Tous les textes utiles se trouvent en annexe.

B. Finalités du schéma

Conformément à la loi, le schéma départemental d'accueil doit, au minimum, fixer la localisation et la capacité des aires permanentes destinées au stationnement de moyenne ou longue durée (il s'agit des aires publiques nécessaires à l'exercice du droit au logement) ainsi que les dispositions prises pour gérer les « grands rassemblements ».

En Maine et Loire, les partenaires du schéma sont convenus de retenir en outre un objectif plus ambitieux, celui de mettre en place une organisation permettant aux diverses collectivités publiques de coopérer utilement pour que cet accueil ait lieu dans de bonnes conditions et contribue efficacement à l'insertion sociale des gens du voyage.

Le Maine et Loire est riche d'une pratique très développée de coopération intercommunale ; le schéma d'accueil s'appuie sur ce constat pour encourager les communautés de communes et d'agglomération à se doter de la compétence d'accueil des gens du voyage et énonce objectifs et prescriptions à leur échelle : c'est celle qui est apparue la plus pertinente pour que l'organisation soit efficace.

Le schéma indique donc la capacité des aires d'accueil aménagées qui devront être réalisées dans chaque intercommunalité. La réalisation de telles aires n'est obligatoire que dans les communes de plus de 5000 habitants mais peut être recommandée même si la population communale est inférieure. Ces aires doivent répondre à des normes d'équipement (sanitaires, surface) et de gestion (accueil 6 j/7, entretien régulier).

Le schéma doit en outre fixer, au niveau départemental, la localisation et la capacité des aires temporaires destinées aux grands rassemblements.

Le schéma d'accueil de Maine et Loire s'efforce en outre de construire une politique cohérente d'accueil mobilisant les diverses formes de stationnement susceptibles de répondre aux besoins des voyageurs et énonçant une doctrine pour leur utilisation ; il précise les aides techniques et financières qui seront apportées aux communes par l'Etat et le Conseil Général et contient un plan d'action destiné à favoriser l'insertion des voyageurs dans les domaines du logement, de l'éducation, de la santé et de l'emploi. Il prévoit enfin les conditions du dialogue avec l'organisation en réseau des opérateurs appartenant aux diverses intercommunalités et la réunion périodique d'une commission consultative chargée de veiller à la bonne mise en œuvre du schéma.

Le schéma départemental d'accueil a été élaboré sous la conduite de la Direction Départementale de l'Équipement avec un maximum de concertation de tous les partenaires concernés.

Il a pour ambition de promouvoir les conditions d'une meilleure intégration des gens du voyage à leur environnement.

Par le biais de ses révisions prévisibles, il est appelé à s'enrichir de l'expérience tirée de l'aménagement et de la gestion des aires, ainsi que de la mise en œuvre des politiques sociales qui accompagnent les conditions matérielles de l'accueil. Il sera, le cas échéant, amendé en fonction des évolutions de la législation qui interviendront.

1.2. Les modalités d'élaboration du schéma (méthode, historique des réunions et bref résumé de leur conclusions, actions des subdivisions)

1.2.1. Historique de la démarche.

L'élaboration d'un schéma départemental était déjà évoquée en 1982, mais ce n'est qu'en 1988 qu'un groupe de travail a été officiellement réuni sous la présidence du sous-préfet de Saumur.

La promulgation de la loi relative au droit au logement, dite loi Besson, puis les circulaires qui s'y sont rattachées ont permis, sous l'impulsion du directeur de cabinet du préfet, de réunir l'ensemble des personnes concernées par l'accueil des gens du voyage.

Cela s'est traduit, dans un premier temps, par l'inscription de deux actions spécifiques aux gens du voyage dans le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées adopté en juin 1991. L'étude réalisée en 1994 par le Laboratoire de géographie humaine et sociale de l'Université d'Angers a apporté un éclairage objectif sur la situation actuelle en matière d'accueil des gens du voyage en Maine-et-Loire. Cette photographie doublée d'une analyse des comportements des accueillis et des accueillants a permis à tous les partenaires de mieux se situer et d'envisager une étroite collaboration pour améliorer la situation.

De cette étude se sont dégagées les propositions d'actions suivantes :

- Améliorer de façon significative la qualité des lieux publics de stationnement ;
- Développer un réseau de petits terrains associés à un terrain de plus grande importance autour des trois principales agglomérations;
- Favoriser le stationnement de grands groupes ;
- Mettre en conformité avec la loi les communes de plus de 5000 habitants ;
- Favoriser l'accès à un habitat adapté ;
- Définir clairement les niveaux de responsabilité ;
- Faire bon usage de l'intercommunalité ;
- Mettre en place une nécessaire bonne gestion des équipements ;
- Mettre en oeuvre les conditions d'un dialogue social par l'information et la formation.

Au cours des réunions de travail, quatre priorités ont été retenues pour inspirer une politique d'accueil :

- Nécessité d'une concertation permanente à l'échelle départementale;
- La mise en oeuvre d'une charte départementale d'amélioration sensible des lieux de halte rustiques dans les communes rurales ;

- La création d'équipements quantitativement limités et géographiquement circonscrits à quelques bassins de communes ;
- Mise en oeuvre d'une vigoureuse action d'information et de formation.

Cette politique d'accueil a été complétée par des mesures d'accompagnement social visant à favoriser l'intégration des populations en particulier par la scolarisation ainsi que par un dialogue social permanent.

Le schéma comportait 14 actions dont l'état d'avancement devait être validé chaque année par la commission départementale.

Il a été approuvé conjointement par le préfet et le président du Conseil général en février 1999.

La révision de ce schéma a été rendue nécessaire afin de le mettre en conformité avec la loi du 5 juillet 2000.

Par souci de mobiliser tous les partenaires concernés des réflexions tant au niveau local que départemental seront engagées

La priorité, pour conduire un nouveau schéma qui permette réellement de progresser a été d'organiser la coopération intercommunale pour que l'accueil des gens du voyage puisse être organisé au bon niveau.

Un important travail de concertation a été mis en place :

Au niveau des arrondissements administratifs, sous la conduite des sous-préfets :

- Délimitation de secteurs géographiques de gestion, autant que possible sous forme d'EPCI se dotant de la compétence voulue.
- Désignation pour chaque secteur d'un représentant de l'EPCI (ou des communes) chargé d'animer la réflexion locale.
- Ces réunions se sont tenues dans chaque arrondissement sous la présidence des Sous-préfets.

Au niveau des secteurs, sous la conduite du "représentant de l'EPCI" :

- Rédaction d'un plan local d'action pour chaque secteur avec articulation entre les divers types d'accueils (aires permanentes, éventuellement grands rassemblements, haltes, terrains privatifs), actions locales, accompagnement social.
- Personnes concernées : représentants des communes, des travailleurs sociaux, des forces de l'ordre ; la DDE (subdivision territoriale), des associations et si possible gens du voyage.

Au niveau départemental, comité technique :

- Plusieurs réunions avec des représentants des services de l'Etat (préfecture, DDASS, DDE, Académie, forces de l'ordre), du département, de l'association des maires, des principales villes, des associations ;
- Soutien méthodologique et propositions aux groupes de travail locaux ;
- Propositions d'actions transversales dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'insertion, pour étude par les instances compétentes de l'Etat et du Conseil Général ;
- Organiser le travail "d'experts", notamment gens du voyage en situation de témoigner sur les attentes ou les réactions de leurs semblables, associations, agents expérimentés des collectivités locales pour discuter les propositions d'actions.

1.2.2. Quatre groupes de travail se sont réunis :

Leurs réflexions peuvent être schématisées comme suit :

1 .Stationnement et habitat

Devant des modes de stationnement très divers, comment répondre par des solutions adaptées aux besoins en habitat des gens du voyage : simple lieu de halte, terrains permettant un stationnement de longue durée, terrain familial, logement adapté...

Les modes de vie des populations dites « gens du voyage » sont variés. Certaines familles sont itinérantes tout au long de l'année, d'autres ne pratiquent le voyage que quelques mois par an, d'autres, encore, sont sédentaires ou quasiment sédentaires mais ne souhaitent pas, pour autant, accéder à un logement «ordinaire».

Les modes de vie sédentaires ou semi-sédentaires nécessitent des modes d'habitat que l'on qualifie généralement « d'habitat adapté ». Ils recouvrent aussi bien l'habitat permettant de conserver la caravane en complément du logement que le terrain familial aménagé sans construction d'habitation. Ces modes d'habitat ont des fondements culturels, professionnels, familiaux. Ils répondent parfois également à des contraintes de diverses natures : ressources insuffisantes pour continuer à pratiquer le voyage, souhait de scolariser les enfants, etc. Les schémas départementaux antérieurs à la loi, les débats au parlement et divers témoignages ont révélé une nette augmentation des difficultés de ces populations à accéder à un habitat adapté à leur mode de vie dans des conditions satisfaisantes, depuis une dizaine d'année. Ces difficultés sont d'autant plus grandes que les revenus des familles sont modestes.

Cf. l'orientation N° 3 du schéma où sont listés les types de terrains utiles.

2 .Scolarisation

Comment rappeler l'obligation scolaire auprès des familles et auprès des maires car c'est la scolarisation qui permettra la socialisation.

Il est nécessaire de procéder à ce rappel de l'obligation scolaire tant auprès des familles qu'auprès des maires. Les actions suivantes peuvent être préconisées :

I/.Un fonds de livres scolaires communs dans chaque école, afin que les enfants ne changent pas de manuels à chaque fois ;

II/.Un cahier d'évaluation des connaissances et des acquis, permettant d'éviter une nouvelle évaluation à chaque changement d'établissement ;

III/.Un développement de la pré-scolarisation avec des camions itinérants.

3 .Santé et accompagnement social

Comment permettre aux gens du voyage un accès aux soins trop souvent rendu difficile par leur vie itinérante.

Un grand nombre de familles sont en voie de paupérisation et sont frappées encore plus par l'exclusion. Comment leur permettre d'accéder aux dispositifs sociaux.

De multiples actions en direction des gens du voyage existent.

Cependant on constate, surtout auprès des élus, un certain manque de lisibilité, de compréhension des relations entre les divers intervenants. L'existence de certaines actions est mal connue.

Travailler en réseau est un impératif pour échanger les connaissances de chacun.

Pour cela, le premier travail à mener serait de faire un état des lieux qui permette de savoir qui fait quoi . Mais il faut que cet état des lieux soit dynamique et qu'il intègre les informations suivantes :

- quelles actions ?
- quels partenaires ?
- quels territoires ?

La DDE transmettra à chaque partenaire une fiche permettant de mieux préciser les actions de chacun.

Il faudra également préciser quel est le meilleur référent sur tel ou tel problème posé et voir s'il est possible de mettre en place par secteur géographique des référents sociaux que les élus pourraient contacter.

4 .Grands rassemblements

Ils se multiplient du fait du développement des pratiques religieuses. L'arrivée imprévue de 150 à 200 caravanes posent de nombreux problèmes de sécurité publique et d'hygiène. Comment les autoriser en concertation ?

Le groupe constate que l'identification de terrains selon les préconisations de la loi ne correspondrait ni à la façon de faire des gens du voyage (qui veulent pouvoir changer d'endroit à chaque fois - sauf peut-être dans les grosses agglomérations d'Angers et Cholet) ni à l'intérêt propre des communes ; car une fois le terrain labellisé "grands rassemblements", il sera identifié comme terrain d'accueil et sera l'objet de stationnement plus ou moins continu. M Capello souligne quant à lui que l'intérêt de la convention actuelle est également d'obliger les voyageurs à partir à la fin de la durée convenue, quitte à en trouver un autre à proximité en cas de problème (hospitalisation d'un membre de la famille, véhicule en panne ...), alors qu'à la fin d'un rassemblement, certains seront tentés de rester sur un terrain identifié comme tel.

Le groupe propose que la désignation de terrains de grands rassemblements pour les trois principales communes du département (Angers, Cholet, Saumur) s'articule avec l'emploi systématique d'une convention du type de celle de M Capello, à condition bien évidemment que les élus acceptent de jouer le jeu (mais ils devraient le faire vus les risques de l'autre solution).

Destination.	Il accueille les grands rassemblements traditionnels ou occasionnels regroupant un grand nombre de caravanes et est mobilisable quelques semaines par an
Statut.	convention d'occupation avec le propriétaire ou le gestionnaire
Durée du séjour autorisé.	1 semaine à 10 jours
Capacité.	+ de 200 places
Situation.	selon les besoins éviter la proximité des zones très urbanisées
Application des dispositions de l'article 9.	NON
Normes et préconisations d'aménagement.	NON

1.2.3. Au niveau départemental, mise en place de la commission consultative :

- C'est la commission prévue par la loi ; elle est constituée en complétant le comité de suivi déjà en place avec une représentation plus nombreuse des élus et des gens du voyage. C'est l'instance de validation finale ; elle intervient après consultation écrite de toutes les communes concernées.
- Elle a été officiellement mise en place par arrêté préfectoral en date du 03 mai 2002.
- Les nouveaux membres seront autant que possible des personnes s'étant impliquées dans l'étude du schéma : leur désignation sera relativement tardive.

2. Etat des lieux et évaluation des besoins à satisfaire.

Une étude générale sur la situation des gens du voyage avait été confiée en 1994 au Centre Angevin de recherche Territoriale et d'Aménagement (CARTA), dirigé par M Jean Baptiste Humeau professeur de géographie à l'université d'Angers, pour les besoins du premier schéma d'accueil.

Cette étude a été actualisée au cours de l'année 2001 ; elle constitue un document de référence très complet mais volumineux qui est, dans son intégralité, annexé au présent schéma.

Seules les principales conclusions sont synthétisées ci-après :

Eléments quantitatifs

Le mode de vie des gens du voyage rend leur suivi statistique difficile ; les observations faites par le CARTA à 6 années d'intervalle et celles pratiquées occasionnellement, à la demande de la DDE, montrent une stabilité quantitative : le nombre des caravanes circulant dans le Maine et Loire reste en moyenne de l'ordre de 600, soit environ 3 000 personnes ; parmi elles, environ 350 caravanes sont occupées par des familles qui passent la plus grande partie de leur temps en Maine et Loire ou dans les départements limitrophes et dont les occupants sont préférentiellement suivis par les services sociaux du département. Les " occasionnels " représentent environ 700 caravanes ; leur proportion n'augmente pas ; il n'est pas observé d'arrivée significative de voyageurs en provenance de l'Europe de l'est.

Cette relative stabilité constitue la résultante de l'excédent naturel (la natalité des familles du voyage, bien qu'en baisse, reste élevée), de la sédentarisation et des migrations. Le maintien de cette stabilité est une hypothèse raisonnable ; ce sera celle du présent schéma.

Par rapport à son étendue et à sa population, la fréquentation du Maine et Loire est conforme aux tendances nationales ou légèrement en dessous ; elle est surtout importante le long de la Loire et à proximité des principales agglomérations (Angers, Cholet et Saumur). La concentration des gens du voyage autour des villes se renforce ; c'est ce que l'on observe partout en France. La carte ci-contre montre l'état actuel des connaissances sur la densité des populations de gens du voyage en Maine et Loire ; des informations plus circonstanciées se trouvent dans l'étude du CARTA.

Les modes de vie :

On observe une grande diversité de modes de vie selon l'activité dominante (métier) de chaque groupe familial, selon les périodes de la vie mais aussi selon l'évolution des pratiques d'ordre culturel ou religieux.

Les tendances de fond sont une érosion des activités traditionnelles (travaux agricoles saisonniers notamment) et une détérioration de " l'intégration sociale " dont ces activités étaient porteuses, une dépendance accrue par rapport aux aides publiques (RMI, prestations familiales...), le développement des pratiques de rassemblements temporaires d'un grand nombre de caravanes lors d'événements familiaux ou de fêtes religieuses ; en Maine et Loire les rassemblements observés restent relativement limités (rarement plus d'une centaine de caravanes) ; ils ont lieu généralement à proximité d'Angers ou de Saumur, parfois de Cholet. Les difficultés économiques, peut être aussi une sensibilisation accrue aux enjeux de scolarisation tendent à limiter la mobilité d'une partie des agents du voyage et à leur faire rechercher des sites d'hivernage stables sur plusieurs années.

Les solidarités restent pour l'essentiel structurées par groupes familiaux, souvent élargis, qui voyagent ensemble et se recomposent au fil du temps ; l'accueil doit donc être dimensionné par rapport à ces groupes : la capacité d'une aire doit permettre le stationnement simultané de 5 à 6 caravanes au minimum sous peine d'être trop souvent saturée, soit une surface utile minimale de 500 à 600 m².

Les grands rassemblements obéissent le plus souvent à des motivations religieuses, avec émergences d'interlocuteurs en situation, lorsqu'un contact préalable peut être noué, de représenter la communauté pour l'organisation du rassemblement.

La scolarisation des jeunes est rendue difficile par le mode de vie non sédentaire ; les dispositifs spécifiques pour la scolarisation des gens du voyage sont très réduits (bus scolaire) et les personnes consultées très réservées quant à leur pertinence d'une meilleure acceptation par les parents et les jeunes eux-mêmes, de l'immersion dans un milieu social différent du groupe familial. Seule l'agglomération d'Angers a mis en place, et seulement pour l'enseignement primaire, une organisation destinée à répartir les enfants du voyage entre les établissements scolaires, de façon respecter les seuils de tolérance réciproque et à éviter les changements de classes superflus en cas de mobilité des parents entre communes proches. Cette organisation est décrite de façon positive par les personnes consultées.

Le dispositif national d'assurance maladie, récemment complété par la couverture maladie universelle, permet aux gens du voyage de bénéficier d'un accès correct aux services de santé. Leur mode de vie les rend toutefois plus vulnérables aux problèmes de santé que le reste de la population et justifie des efforts particuliers (de type accompagnement social) en matière de prévention.

L'offre de terrains de stationnement

L'offre publique de terrains de stationnement se caractérise par une pénurie d'aires suffisamment équipées pour permettre des séjours prolongés. De telles aires comportant des sanitaires confortables et l'accès à tous les équipements publics ne fonctionnent de façon permanente que sur l'agglomération d'Angers ; elles mobilisent un personnel significatif pour leur entretien et leur gestion. D'autres aires équipées ont été construites dans une partie des communes de plus de 5 000 habitants mais la disponibilité des équipements reste irrégulière, quant ils n'ont pas été détruits par les utilisateurs. Tous les interlocuteurs s'accordent sur le fait qu'une aire dotée d'équipements de qualité ne peut fonctionner de façon durable que si elle est dotée d'un dispositif de gestion très structuré, mis en œuvre par un personnel spécialement formé. Pour des raisons évidentes de coût, un tel dispositif

n'est possible qu'à une échelle intercommunale suffisante. Au début de l'année 2002 il n'était pleinement opérationnel que sur l'agglomération d'Angers et en préparation sur celle de Saumur.

Les communautés d'agglomération d'Angers et de Saumur et un nombre croissant de communautés de communes, encouragées par l'Etat, se sont dotées de la compétence d'accueil des gens du voyage mais n'ont généralement pas encore mis en place de structure pleinement opérationnelle à cet effet.

Il existe un nombre relativement élevé de terrains où le stationnement est autorisé ou toléré pour des durées limitées (souvent le minimum légal de 48 h) ; ce sont ces terrains qui, pour l'essentiel permettent aux gens du voyage d'aller et venir dans le département. Faute d'équipements les conditions de stationnement deviennent mauvaises dès que le séjour se prolonge : problèmes sanitaires, cohabitation difficile avec les sédentaires voire entre voyageurs...

Le stationnement illicite sur terrains non autorisés, publics en général, est très pratiqué ; au vu des derniers comptages disponibles, il représente, en période estivale, sensiblement la moitié du stationnement hors terrains privés acquis ou loués à cet effet. Il est généralement limité à quelques jours.

Le stationnement sur terrains privés, propriété ou non des voyageurs, se développe ; il constitue parfois une étape vers la sédentarisation, le terrain étant progressivement occupé par des constructions en dur ; il s'agit plus souvent d'un point fixe pour la période de l'année où la mobilité n'est pas pratiquée. Ce mode de stationnement peut concerner l'hiver jusqu'à 40% des voyageurs présents en Maine et Loire (peu être une centaine de sites). Il est souvent pratiqué dans des conditions irrégulières du point de vue de l'urbanisme et sommaires en matière de salubrité. L'étude du CARTA et les consultations préliminaires au schéma conduisent pourtant à une appréciation globalement positive de cette pratique qui paraît favorable en termes d'insertion sociale et de relations avec les sédentaires : il apparaît préférable de l'organiser pour en atténuer les inconvénients plutôt que de la combattre.

Les " grands " rassemblements sont jusqu'ici restés d'ampleur relativement modérée en Maine et Loire ; ils ont parfois, notamment à Angers, donné lieu à contacts préalables avec les collectivités locales pour leur préparation mais il n'existe pas de pratique structurée à cet effet.

Globalement les exigences de la loi du 5 juillet 2000 sont loin d'être respectées en Maine et Loire : des aires aménagées pour le stationnement de longue durée devraient exister dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de stationnement de plus de 48 heures non satisfaits par les terrains privés licites, sauf circonstances exceptionnelles telles que grands rassemblements ; de telles aires n'existent avec le niveau d'équipement et de disponibilité voulue que sur l'agglomération d'Angers et encore leur capacité s'avère-t-elle souvent insuffisante.

Les partenaires

Les compétences et les actions des communes et de l'Etat ont été évoquées plus haut ; les gens du voyage ont en outre accès aux services sociaux communaux ; tant les maires eux même que l'étude CARTA insistent sur la difficulté par les communes rurales pour assumer seules leurs compétences.

Dans le cadre de ses compétences légales en matière d'action sociale, le Conseil général accompagne les gens du voyage dans leur démarche vers l'autonomie et l'insertion tant sur le plan individuel que collectif, en lien avec leurs partenaires. Il intervient par ailleurs auprès des communes et de leurs groupements pour la création ou l'amélioration de terrains de stationnement.

Les associations présentes auprès des gens du voyage sont peu nombreuses ; il s'agit essentiellement de l'Association spécialisée pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ASEA surtout active en tant que médiateur pour faciliter la scolarisation des jeunes, et de l'AGVAA qui aide les communes à aménager et à gérer des aires de stationnement.

Les gens du voyage qui fréquentent le Maine et Loire appartiennent à plusieurs obédiences religieuses, les plus représentées sont le mouvement Pentecôtiste et l'Eglise Catholique. Le groupe " Vie et Lumière " (Pentecôtiste) est l'organisateur de rassemblements le plus actif.

3. Orientations générales.

3.1. Principe de l'organisation locale.

L'accueil des gens du voyage est une compétence des communes qui bénéficient à cet effet, lorsqu'elles respectent les dispositions du schéma départemental d'accueil, d'aides de l'Etat et du Conseil Général.

L'expérience, et les débats en groupe de travail, ont montré que cette compétence pouvait difficilement être exercée au niveau d'une commune isolée et que l'échelle de la Communauté de Communes ou d'Agglomération était certainement plus pertinente.

Orientation N°1

L'Etat et le Conseil Général recommandent aux communautés de communes et d'agglomération de se doter, lorsqu'elles ne l'ont pas fait, de la compétence d'accueil des gens du voyage. Ils formulent les prescriptions territoriales du schéma au niveau de chaque communauté de communes ou d'agglomération.

L'expérience et les débats en groupe de travail ont montré que les équipements destinés à l'accueil des gens du voyage ne pouvaient être entretenus de façon durable et respectés par leurs utilisateurs que s'il existait au niveau local une personne ou une structure administrative suffisamment disponible pour pouvoir dialoguer avec tous les gens du voyage venant stationner et être leur interlocuteur ; cette personne ou cette structure étant aussi chargée de la gestion des équipements d'accueil et de la fonction de correspondant des instances départementales.

Orientation N°2

L'Etat et le Conseil Général recommandent aux communautés de communes et d'agglomération de désigner une personne ou, si les besoins le justifient, de se doter d'une structure spécialisée, chargée d'être l'interlocuteur des gens du voyage venant stationner sur leur territoire, de gérer les équipements qui leur sont destinés et d'être le correspondant des instances départementales (services de l'Etat et du Département, CAF) compétentes en matière d'accueil et d'accompagnement social des gens du voyage. Ils déconseillent la réalisation d'équipements vulnérables aux dégradations sans qu'une capacité de gestion suffisante soit en place.

3.2. Politique de stationnement et d'accueil.

L'état des lieux a montré la grande diversité des pratiques de déplacement et de stationnement par les gens du voyage qui fréquentent le Maine et Loire, l'attachement à la pluralité des possibilités de stationnement sur un même territoire qui permet :

- à chaque groupe familial d'éviter les promiscuités non désirées
- aux gestionnaires de l'accueil de faire face aux pointes de fréquentation et de réserver les aires équipées pour les longs séjours - nécessairement de capacité limitée - aux groupes familiaux dont le projet de vie le justifie.

Le schéma d'accueil de Maine et Loire s'efforce de répondre à ces attentes en encourageant les communautés de communes et d'agglomération à se doter d'une panoplie diversifiée d'aires de stationnement et d'accueil selon une typologie définie à partir de l'expérience locale et avec des capacités adaptées aux besoins.

Typologie des aires de stationnement et d'accueil

Orientation N°3

Les objectifs de contenu et de fonctionnalité des aires de stationnement et d'accueil des gens du voyage en Maine et Loire sont définis selon la typologie suivante :

TERRAINS DESIGNES

Destination : Terrain public (souvent déjà existant) destiné à une utilisation occasionnelle et de courte durée par, notamment, les gens du voyage. Permet l'exercice de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir.

Statut : Terrain public

Durée de séjour : La halte doit y être tolérée pour une durée minimale de 48 heures

Capacité : minimum 5 à 6 places (1 groupe familial)

Situation : Compatible avec la sécurité des utilisateurs et des tiers, commodément accessible

Normes et préconisations d'aménagement : espace tel que parc de stationnement d'un équipement public, aire destinée à des manifestations diverses dotée d'un sol stabilisé et proche d'un point d'eau et où le stationnement temporaire de caravanes peut être toléré. Porter une attention particulière au revêtement. Il est souhaitable d'éviter un enrobé à finition noire en raison de la réverbération par forte chaleur et du ramollissement (voire de la fonte qui se produit alors).

Signalisation de type : « Stationnement des caravanes ou camping car limité à XX heures »

Normes et préconisations de gestion : collecte des ordures ménagères ; accès libre ;

Nota : En l'absence de terrain désigné sur une commune, le stationnement des caravanes ne peut être interdit sur les annexes de la voirie publique lorsqu'il ne constitue pas une gêne caractérisée à l'ordre public ou un danger pour la sécurité

AIRE DE PETIT PASSAGE

Destination : Destinée au séjour de courte durée, et à une utilisation fréquente mais pas nécessairement continue.

Statut : Equipement public

Durée du séjour : 2 à 3 semaines

Capacité : minimum 5 à 6 places de caravanes (1 groupe familial)

Situation : Localisation appropriée à tout lieu de vie

Normes et préconisations d'aménagement : Sol stabilisé, point d'eau , W-C si zone urbanisée, jalonnement

Normes et préconisation d'actions de gestion : règlement d'utilisation, collecte des ordures ménagères, visite aux occupants dans les 24 h de leur arrivée.

AIRE D'ACCUEIL

Destination : Destinée aux familles dont les durées de séjour sont variables et peuvent aller jusqu'à plusieurs mois. Doit pouvoir être occupé en permanence.

Statut : équipement public

Durée de séjour : 8 à 9 mois en continu au maximum

Capacité : Adaptée aux besoins constatés, capacité prescrite au chapitre 4 pour la collectivité concernée. Peut être répartie sur plusieurs sites si cela apparaît approprié à la situation locale. Une capacité unitaire limitée à 25 caravanes est recommandée

Situation : Proche des équipements et services urbains

Normes et préconisations d'aménagement : Respect des dispositions du décret 2001-569 du 29 juin 2001 - jalonnement. Les voies d'accès doivent être suffisamment larges et praticables pour

permettre le passage des véhicules de secours qui peuvent être amenés à intervenir en urgence (incendie, explosion de gaz, urgence médicale etc...), et soumises à l'interdiction de stationner afin d'éviter leur encombrement par des caravanes ou des véhicules

Normes et préconisations de gestion : Terrains gardiennés et gérés. Règlement intérieur. Accès soumis à accord préalable. Prestations facturées.

Nota : Il s'agit des aires dont la réalisation est obligatoire, en application de la loi du 5 juillet 2000 dans les communes de plus de 5 000 habitants (ou sur un site approprié de l'EPCI compétent contenant une telle commune)

La réalisation d'aires d'accueil conforme aux prescriptions du schéma départemental permet de bénéficier des dispositions de l'art 9 de la loi (possibilité de réglementer le stationnement des gens du voyage).

TERRAINS FAMILIAUX SANS HABITAT

Destination : Familles du voyage interrompant leurs déplacements plusieurs mois par an et souhaitant retrouver le même lieu de stationnement et l'adapter à leurs besoins spécifiques.

Statut : Prive : locatif, ou accession à la propriété

Durée de séjour : à l'initiative de l'utilisateur (illimitée).

Capacité : Chaque implantation est limitée aux besoins d'un seul groupe familial
nombre d'implantations selon besoins locaux

Situation : proche des équipements et services urbains : Compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur

Normes et préconisations d'aménagement : eau potable, site adapté à l'assainissement individuel

Normes et préconisations de gestion : Il est recommandé, dans les secteurs où cette forme de stationnement est pratiquée de prévoir dans les documents d'urbanisme des secteurs où elle sera possible et de mener une action foncière (location ou vente de terrains) encourageant une implantation sur les sites les plus appropriés.

TERRAINS FAMILIAUX AVEC HABITAT MIXTE

Destination : familles semi-sédentaires ou ne voyageant que quelques mois par an et souhaitant disposer à la fois d'une construction en dur et de la possibilité de stationner des caravanes

Statut : Prive : locatif, ou accession à la propriété

Durée de séjour : à l'initiative de l'utilisateur (illimitée).

Capacité : chaque implantation est limitée aux besoins d'un seul groupe familial
nombre d'implantations selon besoins locaux

Situation : proche des équipements et services urbains : Compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur

Normes et préconisations d'aménagement : terrains constructibles où le stationnement prolongé des caravanes et la pratique d'activités peu nuisantes sont autorisés par les documents d'urbanisme

Normes et préconisations de gestion : Il est recommandé, dans les secteurs où cette forme de stationnement est pratiquée de prévoir dans les documents d'urbanisme des secteurs où elle sera possible et de mener une action foncière (location ou vente de terrains) encourageant une implantation sur les sites les plus appropriés.

AIRE DE GRAND RASSEMBLEMENT

Destination : séjours de courte durée pour les grands groupes de 50 à 200 caravanes au maximum

Statut : Site repéré sur terrain privé ou public

Durée de séjour : 1 semaine à 10 jours

Capacité : 50 à 200 places, dans les secteurs où le rassemblement sont pratiqués

Situation : selon les besoins ; éviter la proximité des zones très urbanisées

Normes et préconisations d'aménagement : terrain circulable à la belle saison

Normes et préconisations de gestion : Site utilisé de façon récurrente ou ayant fait l'objet d'un repérage. Convention préalable avec les organisateurs du rassemblement et les pouvoirs publics pour assurer la mise en place et le financement des installations temporaires nécessaires à l'hygiène et à la sécurité.

Suite aux conclusions des groupes de travail, il n'apparaît pas nécessaire d'investir dans des équipements pour des grands passages.

3.3. Réalisation quantitative des besoins à satisfaire en matière d'aire d'accueil.

Conformément à la loi seules les aires permanentes, désignées comme «aires d'accueil » dans la nomenclature ci-dessus peuvent faire l'objet de prescriptions opposables aux communes et EPCI compétents en matière d'accueil des gens du voyage. Les autres types d'aires peuvent seulement faire l'objet de recommandations.

Néanmoins le dimensionnement des «aires d'accueil » dépend de la présence des autres types d'aires.

Le présent schéma fixe les capacités minimales en «aires d'accueil » en supposant que l'ensemble du dispositif préconisé est réalisé. Si les autres types d'aires ne sont pas réalisés un déficit en capacité de stationnement est susceptible d'apparaître ; la capacité minimale des aires d'accueil devrait alors être réévaluée dans le cadre d'une révision du schéma.

Orientation N°4

Les principes suivants ont été retenus pour calculer les capacités recommandées ou prescrites par type d'aire :

TERRAIN DESIGNE

(recommandation) au minimum un terrain par commune.

plusieurs souhaitables dans les communes les plus vastes et les plus fréquentées.

AIRE DE PETIT PASSAGE

(recommandation) au minimum une aire par intercommunalité.

AIRE D'ACCUEIL

(obligatoire ou proposée par l'EPCI en l'absence de commune de plus de 5000 habitants, à la place d'aires de petit passage).

Le module de dimensionnement fixé par le décret du 29 juin 2001 est un équipement destiné à 5 caravanes (soit 15 à 20 personnes) chaque commune de plus de 5.000 habitants (ou chaque EPCI compétent en contenant une) doit être dotée d'au moins un module plus des modules supplémentaires en fonction des besoins recensés.

A défaut de recensement local des besoins il sera prescrit 1 module supplémentaire par tranche de 10.000 habitants de l'EPCI au-delà de 5.000.

TERRAINS FAMILIAUX

(recommandation)

A partir de l'état des lieux avec au minimum un site possible par EPCI.

AIRE DE GRAND RASSEMBLEMENT.

Un terrain désigné pour chacune des trois principales agglomérations du département.

Des aires de grand rassemblement seront désignées pour faire face aux éventuels regroupements d'ampleurs.

3.4. Aides de l'Etat et du département aux communes et aux EPCI.

Orientation N°5

L'Etat et le Département apportent une aide financière, technique et administrative aux communes pour la mise en œuvre des dispositions du schéma.

L'Etat participe au financement des réalisations, de la réhabilitation et de l'exploitation des «aires d'accueil » conformes aux dispositions du décret 2001-569 selon les modalités précisées au chapitre 5.1. Il participe aussi au financement de la réalisation et de la réhabilitation des aires de petits passages prévus par le schéma.

Les forces de police et de gendarmerie contribuent à la mise en œuvre des dispositions arrêtées par les maires pour réglementer le stationnement des gens du voyage lorsque les prescriptions du schéma sont acceptées.

Ses services spécialisés (DDE, DDASS, Education nationale) contribuent dans la mesure de leurs moyens aux actions réalisées par les communes et leur EPCI dans le cadre du schéma.

Le Conseil général participe au financement des aires de petit et grand passage ainsi que d'accueil selon les modalités précisées au chapitre 5.2. Il accorde également , dans le cadre du dispositif d'insertion, des aides très significatives pour des actions de prévention en matière de santé physique et mentale, de préscolarisation et de médiation interculturelle, de lutte contre l'illettrisme, de nettoyage des aires d'accueil et d'insertion dans le cadre de chantiers d'insertion. Il met à disposition des gens du voyage deux assistants sociaux polyvalents de catégorie, l'un sur Cholet, l'autre sur Angers.

3.5. Aide à l'insertion.

Le schéma départemental d'accueil contient un programme d'actions d'insertion spécifiquement destinées aux gens du voyage.

Ces actions coordonnent l'activité des partenaires locaux dans le domaine du logement (financement des caravanes, sédentarisation), de l'éducation, de la santé et de l'emploi.

Orientation N°6

Les actions d'insertion ont pour objectif de

- favoriser l'accès des gens du voyage à une forme de logement décent au sens de la loi SRU en encourageant, dans le respect de leur culture les formes d'habitat sédentaire ou semi sédentaire de nature à faciliter leur insertion sociale.
- d'améliorer l'accès à l'éducation en recherchant une scolarisation aussi stable que possible dans les établissements scolaires de droit commun.
- de faciliter l'accès effectif au système national de santé ouvert à l'ensemble des gens du voyage par la couverture maladie universelle.
- de faire bénéficier les gens du voyage du dispositif départemental d'insertion en tenant compte de leurs spécificités.

3.6. Mise en œuvre de conditions de dialogue.

Orientation N°7

Le schéma départemental prévoit les actions utiles à sa mise en œuvre effective.

- animation du « réseau » des « opérateurs » impliqués dans l'accueil des gens du voyage (« correspondants » des EPCI, associations spécialisées, services de l'Etat et du Département, CAF...)
- réunions périodiques de la commission consultative pour le suivi, l'évaluation et la révision du schéma ainsi que pour débattre des normes à mettre en œuvre là où les prescriptions ne sont pas respectées.

Ces actions sont décrites au chapitre 6.

4. Organisation territoriale, destination et capacité des aires d'accueil.

Chaque fiche :

- rappelle les caractéristiques de l'EPCI ;
- énumère les équipements prescrits et recommandés. Les équipements sont, pour les quantités indiquées, éligibles aux aides de l'Etat et du Département énoncées au chapitre 5 ;
- fait la liste des principaux projets et actions particulières envisagées par l'EPCI et connue au moment de l'élaboration du schéma.

<p>Nom de la collectivité: <i>CA DU GRAND ANGERS</i></p>	<p>Population: <i>248 507</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>AVRILLE ; BOUCHEMAINE ; SAINT BARTHELEMY D'ANJOU ; MURS-ERIGNE MONTREUIL-JUIGNE ; TRELAZE ; ANGERS</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communautaire.</i> <i>Un service communautaire d'accueil des gens du voyage fonctionne. Il est doté de personnel à plein temps.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Un terrain principal sur Angers et plusieurs terrains satellites sur des communes plus petites avec au moins 25 modules d'accueil pour la Communauté d'Agglomération soit au moins 125 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI.</i> <i>Création d'aires de petit passage.</i> <i>Des terrains familiaux selon besoins.</i> <i>Désignation d'aires de grands rassemblements.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Une aire d'accueil principale sur Angers, d'une capacité de 40 à 50 places.</i> <i>Des terrains satellites sur Avrillé, Bouchemaine, Beaucouzé, Mur-Erigné, Saint Barthélémy d'Anjou, et Trélazé.</i> <i>Des aires sommairement aménagées sur des communes qui connaissent des passages réguliers (Soucelles).</i> <i>Des terrains de sédentarisation sur Ecoflant, Montreuil-Juigné et Saintes Gemmes sur Loire.</i> <i>Des terrains d'été sur terrains inondables en hiver (Cantenay Epinard).</i> <i>Des terrains repérés pour les grands rassemblements.</i> <i>Chaque commune peut prendre un arrêté interdisant le stationnement en dehors des terrains prévus au schéma dès que ceux ci auront été réalisées.</i></p>	
<p>Remarques particulières. <i>L'accueil des grands rassemblement est organisé avec l'appui du service d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération.</i> <i>Le terrain principal des Perrins est susceptible d'être déplacé.</i></p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 1 905 500€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CA DU PAYS DE CHOLET</i></p>	<p>Population: <i>78 569</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>CHOLET</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communautaire.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Un terrain principal sur Cholet et plusieurs terrains satellites sur des communes plus petites avec au moins 8 modules d'accueil pour la Communauté d'Agglomération soit au moins 40 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins. Désignation d'aires de grands rassemblements. Création d'un service permanent pour l'accueil des gens du voyage.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Un ou plusieurs terrains sur Cholet ou les communes de la communauté d'agglomération. Chaque commune peut prendre un arrêté interdisant le stationnement en dehors des terrains prévus au schéma dès que ceux ci auront été réalisées.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 609 760€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CA SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT</i></p>	<p>Population: <i>61 375</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>SAUMUR</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communautaire.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Un terrain principal sur Saumur et plusieurs terrains satellites sur des communes plus petites avec au moins 6 modules d'accueil pour la Communauté d'Agglomération soit au moins 30 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins. Désignation d'aires de grands rassemblements. Création d'un service permanent pour l'accueil des gens du voyage.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Un terrain principal sur Saint Lambert des Levées de 30 places ou 15 emplacements. Six terrains satellites de dix places sur d'autres communes. Chaque commune peut prendre un arrêté interdisant le stationnement en dehors des terrains prévus au schéma dès que ceux ci auront été réalisées.</i></p>	
<p>Remarques particulières. <i>Prévoir des structures de repliement en cas d'inondation de l'aire d'accueil de Saint Lambert, et des autres aires situées en zone inondable.</i></p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 685 980€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC CENTRE MAUGES</i></p>	<p>Population: <i>21 793</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>BEAUPREAU</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Une aire d'accueil avec au moins deux modules d'accueil soit au moins 10 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Construction aux normes actuelles d'une aire d'accueil sur le terrain existant.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 152 440€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DE BEAUFORT EN ANJOU</i></p>	<p>Population: <i>8 114</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>BEAUFORT-EN-VALLEE</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Une aire d'accueil avec au moins un module d'accueil soit au moins 5 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Construction aux normes actuelles d'une aire d'accueil de 10 à 15 places sur le terrain existant, et création de deux aires de petits passages sur deux communes alentours. La compétence accueil des gens du voyage est communale mais la communauté de communes envisage de prendre cette compétence.</i></p>	
<p>Remarques particulières. <i>Motivation pour prendre plusieurs gardiens qui travailleraient au niveau de plusieurs communautés de communes.</i></p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 259 140€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DE BRISSAC-QUINCE</i></p>	<p>Population: <i>5 499</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>La communauté de communes exprime le souhait de voir que la compétence d'accueil de gens du voyage soit sérieusement discutée à l'occasion de la prochaine mise à jour des statuts de la communauté.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DE GENNES</i></p>	<p>Population: <i>6 667</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DE LA REGION DE CHEMILLE</i></p>	<p>Population: <i>15 175</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>CHEMILLE</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Une aire d'accueil avec au moins deux modules d'accueil soit au moins 10 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Construction aux normes actuelles d'une ou deux aires de 10 places sur un autre site que celui déjà utilisé. La compétence accueil des gens du voyage est communale mais la communauté de communes envisage de prendre cette compétence.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 152 440€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DE LA REGION DE DOUE LA FONTAINE</i></p>	<p>Population: <i>11 837</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>DOUE-LA-FONTAINE</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Une aire d'accueil avec au moins un module d'accueil soit au moins 5 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Construction aux normes actuelles d'une aire d'accueil sur le terrain existant de 25 places.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 381 100€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DE LA REGION DE NOYANT</i></p>	<p>Population: 5 988</p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DE LA REGION DE POUANCE-COMBREE</i></p>	<p>Population: <i>10 131</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Réalisation d'une aire d'accueil ou de petit passage.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire d'accueil d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 76 220€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DE LA REGION DU LION ANGERS</i></p>	<p>Population: <i>10 951</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communautaire.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DE LA VALLEE LOIRE-AUTHION</i></p>	<p>Population: <i>16 839</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Aires de petit passage sur chaque communes.</i></p>	
<p>Remarques particulières. <i>Des aires de passage limitées à 3 à 5 emplacements avec une gestion plutôt communale (passage d'un agent municipal).</i></p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DE VIHIERSOIS HAUT LAYON</i></p>	<p>Population: <i>9 671</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>La commune de Vihiers compte réaliser une aire de petit passage.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DES COTEAUX DU LAYON</i></p>	<p>Population: <i>8 946</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DES DEUX LACS</i></p>	<p>Population: <i>3 780</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières. <i>La Communauté des Deux Lacs compte se scinder dans un avenir proche. La compétence gens du voyage sera transférée ou non au communauté de communes qui accueilleront ces communes.</i></p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU BOCAGE</i></p>	<p>Population: <i>5 122</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU CANTON DE BAUGE</i></p>	<p>Population: <i>10 507</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU CANTON DE CANDE</i></p>	<p>Population: <i>6 625</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>La communauté de communes décide de réaliser une aire d'accueil sur le canton de Candé.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire d'accueil d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 76 220€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU CANTON DE CHAMPTOCEAUX</i></p>	<p>Population: <i>12 291</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU CANTON DE MONTREVAULT</i></p>	<p>Population: <i>14 044</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Chaque commune est invitée à réfléchir sur le mise à disposition d'un terrain éventuel en cas de demande.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU CANTON DE SEGRE</i></p>	<p>Population: <i>15 565</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>SEGRE</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communautaire.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Une aire d'accueil avec au moins deux modules d'accueil soit au moins 10 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Construction aux normes actuelles d'une aire d'accueil sur le terrain existant, et demande que les services de l'Etat s'engagent à obliger les gens du voyage à utiliser les terrains qui seront aménagés. Chaque commune peut prendre un arrêté interdisant le stationnement en dehors des terrains prévus au schéma dès que ceux ci auront été réalisées.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 150 440€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU CANTON DE ST FLORENT LE VIEIL</i></p>	<p>Population: <i>15 879</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Aucun projet pour l'instant bien que la fréquentation du secteur soit significative.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Pas d'aide programmée.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU LAYON VAL D'HYDROME</i></p>	<p>Population: <i>4 317</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU LOIR</i></p>	<p>Population: <i>9 138</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communautaire.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. .</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU PAYS DE CHATEAUNEUF</i></p>	<p>Population: <i>8 417</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communautaire.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>2 Aires d'accueils sont envisagées Chateauneuf et Champigné..</i></p> <p><i>Chaque commune peut prendre un arrêté interdisant le stationnement en dehors des terrains prévus au schéma dès que ceux ci auront été réalisées.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner deux aires d'accueil d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 152 440€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU SECTEUR DES PONTS DE CE</i></p>	<p>Population: 22 958</p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>LES-PONTS-DE-CE</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communautaire.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Une aire d'accueil avec au moins deux modules d'accueil soit au moins 10 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Chaque commune peut prendre un arrêté interdisant le stationnement en dehors des terrains prévus au schéma dès que ceux ci auront été réalisées.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 152 440€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC DU VAL DE MOINE</i></p>	<p>Population: <i>6 872</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC LES PORTES DE L'ANJOU</i></p>	<p>Population: 7 288</p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC LOIR et SARTHE</i></p>	<p>Population: <i>7 552</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC LOIRE-LAYON</i></p>	<p>Population: <i>17 037</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>CHALONNES SUR LOIRE</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Une aire d'accueil avec au moins deux modules d'accueil soit au moins 10 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>La communauté de communes souhaite la prise en charge de la compétence d'accueil gens du voyage. Dans le cadre du PLU, la commune étudiera un site d'accueil des gens du voyage plus approprié que l'emplacement actuel.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 152 440€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC LOIRE-LONGUE</i></p>	<p>Population: <i>17 359</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>LONGUE-JUMELLES</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Une aire d'accueil avec au moins deux modules d'accueil soit au moins 10 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Création d'une aire d'accueil de 15 places soit 3 modules distants les uns des autres, et une aire d'accueil d'un module aux Rosiers et à Saint Philbert du peuple. La compétence accueil des gens du voyage est communale mais la communauté de communes envisage de prendre cette compétence.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 381 100€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC OUEST ANJOU</i></p>	<p>Population: <i>8 240</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC SEVRE & MOINE</i></p>	<p>Population: <i>13 727</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>SAINT MACAIRE EN MAUGES</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communautaire.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Une aire d'accueil avec au moins un module d'accueil soit au moins 5 places de caravanes.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée. <i>Création d'une aire d'accueil à ST-MACAIRE de 5 places. Chaque commune peut prendre un arrêté interdisant le stationnement en dehors des terrains prévus au schéma dès que ceux ci auront été réalisées.</i></p>	
<p>Remarques particulières.</p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 76 220€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>CC SUD LOIRE</i></p>	<p>Population: <i>4 580</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné sur chaque commune de l'EPCI. Création d'aires de petit passage. Des terrains familiaux selon besoins.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières. <i>La Communauté Sud Loire compte se scinder dans un avenir proche. La compétence gens du voyage sera transférée ou non au communauté de communes qui accueilleront ces communes.</i></p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Possibilité de subventionner une aire de petit passage d'un module de cinq places de caravanes : le montant des subventions Etat s'élève à 70% d'un plafond estimé à 15 240€.</i></p>	

<p>Nom de la collectivité: <i>INGRANDES-SUR-LOIRE</i></p>	<p>Population: <i>1 418</i></p>
<p>Ville(s) de plus de 5000 habitants : <i>Aucune.</i></p>	
<p>Compétence gens du voyage : <i>communale.</i></p>	
<p>Aires d'accueil prescrites : <i>Pas d'obligation.</i></p>	
<p>Autres aménagements recommandés. <i>Un terrain désigné.</i></p>	
<p>Organisation envisagée.</p>	
<p>Remarques particulières. <i>Cette commune compte intégrer une communauté de communes voisine, la compétence sera alors ou non transférée à l'EPCI.</i></p>	
<p>Aides de l'Etat. <i>Selon projets de l'EPCI d'accueil.</i></p>	
<p>Schéma départemental d'accueil de gens du voyage page 55</p>	

5. Aides aux communes et à leur groupement pour l'aménagement et l'exploitation des aires.

5.1. les aides de l'Etat.

Il aide les communes ou EPCI qui réalisent des travaux sur des aires de stationnement pour les gens du voyage et qui exploitent les aires d'accueil conformes aux spécifications du décret N° 2001-541 du 25 juin 2001. Les taux actuels sont :

- 70% de la dépense plafonnée à 15 244 Euros par place de caravane créée dans le cadre d'aire de d'accueil,
- 70% de la dépense plafonnée à 9 146 Euros par place de caravane réhabilitée dans le cadre d'aire de d'accueil,
- 70% de la dépense plafonnée à 3 048 Euros par place de caravane créée dans le cadre d'aire de petit passage.
- 70% de la dépense plafonnée à 114 336 Euros par aire de grand passage,
- 128 Euros par mois et par place de caravane d'aide à la gestion.

En outre, les aires d'accueil sont prises en compte pour le calcul de la DGF sur la base de deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L.2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L.2334-21.

5.2. les aides du Conseil Général.

Il aide les communes ou EPCI désireuses de réaliser des travaux sur des aires de stationnement pour les gens du voyage et complète à 80% le taux des aides de l'Etat dans la limite d'un plafond de subvention départementale de 30 000 Euros par aire pour la création et de 12 000 Euros par aire pour la réhabilitation.

En tout état de cause, les aides publiques ne pourront dépasser 80% du coût des travaux.

6. Actions du schéma départemental.

ENTRETENIR LES STRUCTURES D'ACCUEIL	ACTION N° 1
<p>OBJECTIFS : Plus que pour tout autre public, il est fondamental d'entretenir l'aire d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none">■ enlèvement des ordures ménagères ;■ enlèvement des gros déchets sur les aires de casse ;■ entretien des sanitaires <p>L'absence d'un suivi permanent de ces équipements se traduit rapidement par sa dégradation et sa destruction.</p>	
<p>PROGRAMME : Assurer un passage régulier sur les aires de stationnement occupées de manière à intervenir rapidement en cas d'accumulation de déchets. Organiser la collecte des ordures ménagères et l'enlèvement des gros déchets. Assurer l'entretien des locaux sanitaires mis à disposition. Procéder à un nettoyage complet de l'aire après le départ d'un groupe afin de proposer un accueil correct aux groupes lui succédant. Développer une organisation intercommunale d'équipes d'intervention. La structure peut être agréée « Centre social » sous condition d'emploi de personnel qualifié. L'aide est fixée à 40% des dépenses d'animation et ne peut dépasser 45 803€/an.</p>	
<p>PARTENAIRES :</p> <p>Les collectivités territoriales et leurs groupements. La CAF.</p>	
<p>METHODE : Méthode : Dans le cadre du plan départemental d'insertion, le Département conventionne l'AGVA pour un chantier d'insertion intitulé "Equipe mobile CES-CEC d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage en milieu rural". Cette action d'insertion permet de créer des emplois d'agents d'entretien d'aire d'accueil ou de passage et d'offrir dans des conditions avantageuses un service adapté aux collectivités gestionnaires des aires. Les emplois aidés ainsi créés sont accessibles aux gens du voyage eux-mêmes. Ils pourront être développés en fonction du développement des aires et de la demande des EPCI.</p>	

AIDER LES GENS DU VOYAGE QUI LE SOUHAITENT A REALISER LEUR PROJET DE SEDENTARISATION	ACTION N°2
<p>CONSTAT :</p> <p>Un certain nombre de familles sont en voie de sédentarisation pour des raisons diverses : choix personnel, difficultés économiques, santé...</p> <p>Il n'est pas facile cependant de passer de la situation de voyageur à celle de sédentaire, en particulier dans le cadre de la perception du logement.</p>	
<p>OBJECTIFS :</p> <p>Permettre aux familles de s'installer dans des logements qui nécessitent un minimum de travaux pour les adapter à leur mode de vie.</p>	
<p>PROGRAMME :</p> <p>Fournir sous forme d'accompagnement social une aide aux familles du voyage qui souhaitent disposer d'un point fixe.</p> <p>La CAF attribue des prêts sans intérêt d'un montant de 4575€ remboursable par mensualité de 91€</p>	
<p>PARTENAIRES :</p> <p>Associations d'aide aux gens du voyage, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Association pour l'Accueil des Gens du Voyage en Anjou AAGVA; • L'Association Action Sociale des Gens du Voyage AASGV; • les organismes HLM ; • l'Association <i>une famille un toit</i> ; • l'Association <i>Habitat Solidarité</i> ; • Le service de prévention spécialisée de l'ASEA • la CAF ; 	
<p>METHODE :</p> <p>Action à introduire dans le Plan Logement (PDALPD) selon des modalités à préciser.</p>	

FACILITER LA FREQUENTATION SCOLAIRE	ACTION N°3
<p>CONSTAT :</p> <p>La fréquentation scolaire est irrégulière voire inexistante pour certains groupes. Cette réalité a pour conséquence un niveau scolaire faible et un comportement inadapté aux règles de l'école. Les écoles d'affectation ou fréquentées peuvent être éloignées du lieu de stationnement ; ceux-ci changent puisque la réglementation oblige les familles à être mobiles. La précarité des installations sanitaires sur certains terrains rend difficile la préparation des enfants pour se rendre à l'école le matin, surtout en hiver.</p>	
<p>OBJECTIF :</p> <p>Dissiper les préventions de certaines familles des gens du voyage envers l'institution scolaire. Améliorer la régularité de la fréquentation scolaire. Apporter un soutien et un accompagnement scolaire. Etudier l'opportunité de circuits de ramassage scolaire. Valoriser la lecture auprès des parents.</p>	
<p>PROGRAMME :</p> <p>Harmoniser les politiques de contrôle entre les différents organismes : Caisses d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole, Education nationale. Généraliser la politique de répartition équilibrée des enfants du voyage dans les classes primaires à l'échelle d'un territoire suffisamment vaste avec maintien du lieu de scolarisation lorsque la mobilité de la famille est de faible ampleur. Favoriser la scolarisation en classes maternelles par des journées portes ouvertes dans les villes équipées de terrains aménagés. Collaborer plus étroitement avec l'association nationale tzigane d'enseignement et de pédagogie scolaire en vue de former des moniteurs tziganes comme relais internes pour faire accepter la scolarisation. Relance éventuelle d'actions telles que les mêmes livres scolaires dans toutes les écoles.</p>	
<p>PARTENAIRES :</p> <p>Education nationale. Travailleurs sociaux du Conseil général, notamment les assistants sociaux spécialisés auprès des gens du voyage. Association nationale tzigane d'enseignement et de pédagogie scolaire. Association pour l'accueil des gens du voyage en Anjou. Le service de prévention spécialisée de l'ASEA Centre d'accueil des gens du voyage de l'agglomération angevine. Les Maires. Les CAF.</p>	
<p>METHODE :</p> <p>Mise en place au sein de l'inspection d'académie d'une structure chargée de piloter ce programme. Mise en place d'un livret de compétence scolaire qui suit l'enfant dans sa scolarité. Impliquer le personnel chargé de l'accueil sur les aires dans l'encouragement à la scolarisation. Maintient du camion de pré scolarisation des moins de 6 ans, pour faciliter ces enfants l'accès aux structures publiques. Un rappel de l'obligation scolaire devrait être adressé lors du versement de la prime de la CAF pour la rentrée scolaire.</p>	

SCOLARISATION DES ENFANTS DE 12 A 16 ANS	ACTION N°4
<p>CONSTAT :</p> <p>Le taux d'illettrisme et d'analphabétisation est très important dans cette tranche d'âge. Les solutions sont limitées dans le contexte actuel dans l'enseignement traditionnel. De plus, les familles rejettent souvent les structures de type collège ou internat.</p>	
<p>OBJECTIF :</p> <p>Amener ces jeunes à un niveau de lecture, d'écriture et de calcul nécessaire à une autonomie dans leur vie quotidienne.</p>	
<p>PROGRAMME :</p> <p>Assurer un suivi des enfants inscrits au CNED. Aménager une scolarité en termes de contenu et de dispositifs adaptés. Favoriser les cours par correspondance pour les enfants sachant lire, en complément d'une scolarisation en classe. Favoriser l'élaboration d'un programme adapté pour les cours par correspondance (cette compétence est du ressort de l'éducation nationale et non de l'académie). Travailler l'adhésion des familles. Création d'un poste spécifique pour accueillir des 12-16 ans sur une pédagogie adaptée. Mettre en place un conseiller spécialisé capable d'intervenir comme conseiller et comme médiateur entre l'école et les familles.</p>	
<p>PARTENAIRES :</p> <p>L'éducation nationale. Les travailleurs sociaux du Conseil général, notamment les assistants sociaux spécialisés auprès des gens du voyage. Le centre national d'enseignement à distance. Le service de prévention spécialisée de l'ASEA. Le centre d'accueil des gens du voyage de l'agglomération angevine.</p>	
<p>METHODE :</p> <p>Mise en place au sein de l'inspection d'académie d'une structure chargée de piloter ce programme. Mise en place d'un livret de compétence scolaire qui suit l'enfant dans sa scolarité. Création d'un poste enseignant ressource chargé d'apporter une aide méthodologique et des outils pédagogiques adaptés.</p>	

MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE**CONSTATS :**

- Difficultés pour suivre médicalement les populations itinérantes ;
- Démarches administratives peu suivies (illettrisme, insouciance, nomadisme...);
- La paupérisation des familles entraîne, comme chez la plupart des démunis, la négligence des domaines de la santé et de l'hygiène ;
- Certaines grossesses ne sont pas suivies ou pas déclarées ;
- La jeunesse des mères peut poser certains problèmes ;
- Présence de groupes très déstructurés avec des pathologies multiples ;
- Fréquence des accidents domestiques ;
- Fréquence des maladies cardio-vasculaires dues à une mauvaise alimentation ;
- Dramatisation des situations qui conduit au service des urgences des différents centres hospitaliers ;
- Mauvaise interprétation sur les pathologies telles que le cancer, le sida, les affections cardio-vasculaires, le

OBJECTIFS :

Faire prendre conscience à chaque voyageur de son état de santé;

Intervenir en termes d'éducation à la santé auprès des gens du voyage pour leur permettre de conserver ou retrouver une bonne santé et éviter les consultations inutiles ou les hospitalisations d'urgence;

Responsabiliser les gens du voyage sur l'accès à une couverture sociale

Intégrer les gens du voyage dans le dispositif de santé de droit commun en place (associations, hôpitaux, PMI, santé scolaire, médecins de ville...);

Développer la coordination au sein des réseaux des professionnels de santé intervenant auprès des gens du voyage.

[Développer la répartition des CCAS agréés pour l'élection de domicile en zone rurale. Il manque des centres pour](#)

PROGRAMME D' ACTION:Actions mises en œuvre :

Suivi pré et post-natal, information sur la contraception, relations avec les services de gynécologie obstétrique, les maternités, les services de la PMI ;

Développement des vaccinations

Dispensation de soins d'hygiène et bucco-dentaires

Informations sanitaires et médicales : toxicomanie, anatomie, cancer, MST, affections cardio-vasculaires...

Information sur la plombémie

Prévention des accidents domestiques

Aides aux démarches administratives (CMU, Cartes vitales...)

Développement des réseaux avec les centres d'examen de santé, la médecine de ville, la santé scolaire, les hôpitaux, la PMI...);

Surveillance : diabète, tension artérielle, poids, hypoglycémie...

Actions à développer :

Création et utilisation d'outils pédagogiques d'information et d'éducation à la santé adaptés ;

Renforcement de la prévention des accidents domestiques (installation de matériels sécurisés, actions de sensibilisation...);

Développement des liens avec les services instructeurs du RMI ;

[Développement de la coordination avec les centres hospitaliers](#)

LES MOYENS :les moyens humains :

Interventions des travailleurs sociaux du Conseil général (mandats ASE et PMI).

Deux professionnels de l'Association pour l'Accueil des Gens du Voyage en Anjou (A.A.G.V.A.) :

un infirmier à temps plein (70 % du temps en intervention auprès des gens du voyage);

une sage-femme à temps plein (70 % du temps en intervention auprès des gens du voyage);

[L'ASEA participe à la mise en relation des gens du voyage et des services de soins et d'accompagnements personnalisés.](#)

Les moyens financiers :

Le financement est assuré par le Conseil Général au titre du RMI et par la CPAM d'Angers et la DDASS au titre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins du public en situation de précarité (P.R.A.P.S.).

PUBLIC CONCERNE :

L'action concerne environ 120 adultes et 500 enfants du voyage stationnant sur 46 lieux disséminés sur le département de Maine et Loire.

INSERTION PAR L'ECONOMIQUE**CONSTAT :**

Certains pré-requis, tels que lecture et écriture, sont exigés par les structures d'insertion alors que beaucoup de gens du voyage ne les possèdent pas.

Alors que la population des gens du voyage est en grande majorité bénéficiaire du RMI, il est constaté que peu de personnes intègrent les dispositifs d'insertion, faute de les connaître et en partie sans doute en raison d'une certaine inadaptation de l'offre.

OBJECTIFS :

Mettre en place une offre de formation adaptée mais également ouverte à d'autres populations que les gens du voyage, qui comporterait, en les articulant, les aspects théorique et pratique. Sur le Choletais, compte-tenu des structures existantes (au niveau de l'accueil), cet aspect reste à développer.

Sur Angers : Faciliter l'accueil des gens du voyage dans les structures d'insertion (tout particulièrement dans les ETTI).

Sur Cholet : Aider ceux qui le souhaitent à obtenir le statut d'artisan.

PROGRAMME :

Prendre en compte les dates de mobilité des populations dans le calendrier des stages (Exemple, sur Angers, éviter d'organiser des stages sur les apprentissages liés à l'écriture et au calcul lorsque les populations circulent).

Aider sur Angers à la mobilité en organisant des formations au permis de conduire.

Etudier sur Cholet l'opportunité de la mise en place d'une structure de suivi pour l'inscription aux registres des chambres de commerce et des métiers, la comptabilité, les relations avec les services et administrations (services fiscaux, caisses de retraite, caisses de sécurité sociale).

PARTENAIRES :

Chambres de commerce et industrie d'ANGERS, CHOLET et SAUMUR

Chambre des métiers

URSSAF

Direction départementale du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle

Services fiscaux

Association accueil des gens du voyage en Anjou

Service Insertion du Conseil général, service social départemental.

La boutique de gestion.

Centre d'accueil des Perrins.

METHODE :

Montage de modules spécifiques de formation réservés aux tsiganes.

Mise en place d'une collaboration étroite entre les partenaires institutionnels spécialisés : DDTEFP, ANPE, Missions locales...

Mise en oeuvre d'une meilleure circulation de l'information avec les chambres consulaires, l'URSSAF et les gens du voyage pour faciliter les démarches en cas de création d'entreprise.

Mettre en place des structures intermédiaires pouvant proposer des heures de travail aux gens du voyage (par exemple : association offrant des prestations de service à des collectivités dans le domaine de l'environnement).

CONSTITUTION D'UN RESEAU	ACTION N°7
<p>CONSTAT</p> <p>Il est nécessaire de constituer un réseau couvrant l'ensemble du département et permettant à l'ensemble des intervenants auprès des gens du voyage de se connaître, d'échanger, et d'être identifié par les gens du voyage eux-mêmes. Ce réseau comprendra en particulier une personne référente par communauté de communes et d'agglomérations.</p>	
<p>OBJECTIFS</p> <p>La constitution d'un tel réseau est essentiel à la réussite de l'action, afin de permettre aussi la constitution d'une mémoire collective, et par conséquent la pérennisation des actions.</p>	
<p>PARTENAIRES</p> <p>Les référents (correspondants des communautés d'agglomération et EPCI) Les gestionnaires des structures d'accueil ; l'AAGVA Le service de prévention spécialisée de l'ASEA Les correspondants locaux des administrations : enseignants spécialisés, travailleurs sociaux en rapport avec les gens du voyage, les subdivisions de l'Equipement, etc.</p>	
<p>PROGRAMME D'ACTIONS :</p> <p>Rédaction et diffusion d'un annuaire départemental. Réunions périodiques (2 fois par an) des membres du réseau (animation : DDE).</p>	
<p>METHODE :</p> <p>une formation devra être mise en place, en liaison avec le centre de formation du personnel communal et territorial. L'ASEA peut être disponible pour former les personnels en contact avec les gens du voyage.</p>	

METHODOLOGIE DE GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL	ACTION N° 8
<p>OBJECTIFS :</p> <p>L'aire d'accueil doit être gérée comme tout équipement public. Sa connaissance et reconnaissance par les usagers doivent être effectives afin de pouvoir intervenir auprès des responsables de dégradations et ne pas faire supporter le préjudice à toute la population.</p> <p>Un règlement intérieur doit faire l'objet d'un arrêté municipal et fixer les conditions de séjour et les droits et devoirs afférents.</p> <p>Les responsables communaux doivent avoir des interlocuteurs en charge de l'accueil des gens du voyage clairement identifiés et aux missions reconnues à l'échelon départemental.</p>	
<p>PROGRAMME :</p> <p>Etablir dès l'arrivée un dialogue entre la famille et les responsables locaux, tout en contractualisant la mise à disposition de l'équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ état des lieux ; ■ engagement de la famille à respecter le règlement intérieur ; ■ dépôt de la carte grise de la caravane à la mairie. <p>Mise en forme d'un règlement intérieur pouvant servir de modèle aux collectivités locales.</p> <p>Pour les terrains disposant d'éléments de confort appelant rétribution, il conviendra en plus de prévoir la perception d'une redevance destinée à limiter les charges ainsi que la mise en place d'une régie municipale de recettes.</p> <p>Harmoniser sur le département les règlements et les tarifications à prestations égales, par souci de cohérence.</p>	
<p>PARTENAIRES :</p> <p>L'Association départementale des maires Les agents du service districale d'accueil des gens du voyage de l'agglomération angevine, Le service de prévention spécialisée de l'ASEA L'association pour l'accueil des gens du voyage en Anjou L'association Action sociale des gens du voyage.</p>	
<p>METHODE :</p> <p>Elaboration d'un règlement cadre qui puisse servir de modèle à l'ensemble des collectivités locales.</p> <p>Information sur son contenu auprès des élus ayant un projet de réalisation d'un terrain d'accueil.</p> <p>Proposer une formation spécifique gens du voyage aux personnels.</p>	

7. récapitulatif financier (budget prévisionnel indicatif pour Etat, Département, CAF...)

Le tableau ci dessous regroupe la programmation de l'ensemble des opérations prescrites par la loi ainsi que deux opérations répondant aux recommandations du schéma.

Il s'agit d'un programme établi sur les années 2002-2003 qui permet la réalisation des travaux de l'ensemble des opérations. Le montant de subvention en investissement s'élève à 4 181 548 Euros à répartir sur 2002 et 2003. Le montant d'aide à la gestion des aires pour les 340 places de stationnement de caravane, s'élève à 586 928 Euros par an. Cette aide s'inscrit dans un programme pluriannuel.

Nom de la Collectivité	Villes concernées	Places en aires d'accueil.	Montant d'Autorisation de programme en €
CA DU GRAND ANGERS	AVRILLE ; BOUCHEMAINE ; SAINT BARTHELEMY D'ANJOU ; MURS-ERIGNE MONTREUIL-JUIGNE ; TRELAZE ; ANGERS	110	1 333 850,00
CA DU PAYS DE CHOLET	CHOLET	40	426 832,00
CA SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	SAUMUR	90	960 372,00
CC CENTRE MAUGES	BEAUPREAU	10	106 708,00
CC DE BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLEE	25	181 398,00
CC DE LA REGION DE CHEMILLE	CHEMILLE	10	106 708,00
CC DE LA REGION DE DOUE LA FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE	25	266 770,00
CC DU CANTON DE CANDE	CANDE	5	53 354,00
CC DU CANTON DE SEGRE	SEGRE	10	105 308,00
CC DU PAYS DE CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF ; CHAMPIGNE	10	106 708,00
CC DU SECTEUR DES PONTS DE CE	LES-PONTS-DE-CE	10	106 708,00
CC LOIRE-LAYON	CHALONNES SUR LOIRE	10	106 708,00
CC LOIRE-LONGUE	LONGUE-JUMELLES	25	266 770,00
CC SEVRE & MOINE	SAINT MACAIRE EN MAUGES	5	53 354,00
	totaux	385	4 181 548,00

Les études préliminaires et le montage des dossiers de demande de subvention seront, pour les collectivités qui le désirent, assurés gratuitement par la DDE.

1. PRÉAMBULE.....	2
1.1 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LES FINALITÉS DU SCHÉMA.....	2
A. Contexte réglementaire.....	2
B. Finalités du schéma.....	3
1.2. LES MODALITÉS D'ÉLABORATION DU SCHÉMA (MÉTHODE, HISTORIQUE DES RÉUNIONS ET BREF RÉSUMÉ DE LEUR CONCLUSIONS, ACTIONS DES SUBDIVISIONS).....	4
1.2.1. Historique de la démarche.....	4
1.2.2. Quatre groupes de travail se sont réunis :.....	7
1.2.3. Au niveau départemental, mise en place de la commission consultative :.....	9
2. ETAT DES LIEUX ET ÉVALUATION DES BESOINS À SATISFAIRE.....	9
<i>Eléments quantitatifs</i>	9
<i>Les modes de vie</i> :.....	10
<i>L'offre de terrains de stationnement</i>	10
<i>Les partenaires</i>	11
3. ORIENTATIONS GÉNÉRALES.....	12
3.1. PRINCIPE DE L'ORGANISATION LOCALE.....	12
3.2. POLITIQUE DE STATIONNEMENT ET D'ACCUEIL.....	13
3.3. RÉALISATION QUANTITATIVE DES BESOINS À SATISFAIRE EN MATIÈRE D'AIRE D'ACCUEIL.....	16
3.4. AIDES DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES ET AUX EPCI.....	17
3.5. AIDE À L'INSERTION.....	18
3.6. MISE EN ŒUVRE DE CONDITIONS DE DIALOGUE.....	18
4. ORGANISATION TERRITORIALE, DESTINATION ET CAPACITÉ DES AIRES D'ACCUEIL.....	18
5. AIDES AUX COMMUNES ET À LEUR GROUPEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DES AIRES.....	56
5.1. LES AIDES DE L'ÉTAT.....	56
5.2. LES AIDES DU CONSEIL GÉNÉRAL.....	56
6. ACTIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL.....	57
7. RÉCAPITULATIF FINANCIER (BUDGET PRÉVISIONNEL INDICATIF POUR ETAT, DÉPARTEMENT, CAF...)	65